

## Europe

### CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

#### COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES EN COURS POUR DÉFICIT BUDGÉTAIRE EXCESSIF, APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS DES SERVICES DE LA COMMISSION DE L'AUTOMNE 2011

COM (2012) 4 [INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 11 JANVIER 2012]

#### Aperçu

Document	Communication; texte non destiné à un processus législatif
Domaine	Politique macroéconomique et budgétaire; Traité sur le fonctionnement de l'UE, art. 121 et 136

#### Contexte

Le «paquet gouvernance» («*six-pack*») a été approuvé par le Conseil et le Parlement européen en novembre 2011 et est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Il renforce considérablement les instruments de surveillance économique et budgétaire.

Le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance, en ce qui concerne tant son volet préventif que son volet correctif (c'est-à-dire la procédure concernant les déficits excessifs, ou PDE), est inscrit au cœur de ce paquet législatif.

#### État des lieux

Une évaluation complète de l'exécution des mesures budgétaires dans le cadre des PDE en cours a été réalisée sur la base des prévisions de l'automne 2011 (*European Economic Forecast – Autumn 2011*).

Sur les 23 États membres faisant actuellement l'objet d'une PDE, cinq ont bénéficié ou bénéficient encore d'un programme d'assistance financière<sup>1</sup>.

Dans le même temps, cette évaluation a aussi montré que dans certains États membres censés avoir corrigé le déficit excessif dans un délai imminent ou proche (2011 ou 2012), à savoir la Belgique, Chypre, la Hongrie, Malte et la Pologne, une correction durable et dans les délais de ce déficit était manifestement compromise.

Depuis la mi-novembre 2011, les cinq États membres censés corriger leur déficit excessif en 2011 ou 2012 ont tous adopté et annoncé des mesures supplémentaires. Celles-ci ont été jugées suffisantes, sauf dans le cas de la Hongrie.

La présente communication reprend les principaux éléments de l'évaluation effectuée par la Commission.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal, de la Roumanie et de la Lettonie. Le programme de soutien à la balance des paiements pour la Lettonie expire le 20 janvier 2012.

## Évaluation relative à la Belgique

Dans ses Recommandations du 2 décembre 2009, le Conseil recommandait à la Belgique de ramener son déficit au-dessous de 3 % du PIB à l'horizon 2012 de manière crédible et durable, et de garantir un effort budgétaire annuel moyen de  $\frac{3}{4}$  % du PIB sur la période 2010-2012.

Selon les prévisions établies à l'automne 2011 par les services de la Commission, le déficit des administrations publiques devait se chiffrer à 3,6 % du PIB en 2011 et, en l'absence d'autres mesures, à 4,6 % en 2012 et 4,5 % en 2013.

En moyenne, la variation du **solde structurel** sur la période 2010-2012 est estimée à -0,1 % par an, ce qui est très inférieur à l'effort budgétaire recommandé par le Conseil. Compte tenu de cette estimation de l'effort budgétaire consenti, la trajectoire projetée pour le déficit budgétaire des administrations publiques n'était donc pas compatible avec une correction durable, et dans les délais, du déficit excessif.

Après la date limite d'établissement des prévisions de l'automne 2011, le gouvernement belge est parvenu à un accord sur un projet de budget pour 2012, qu'il a formellement présenté au Parlement le 21 décembre 2011.

Selon l'évaluation, par la Commission, des mesures annoncées publiquement par les autorités belges à la date du 9 janvier 2012, le déficit des administrations publiques devrait s'établir à 2,9 % du PIB en 2012 et à  $2\frac{3}{4}$  % en 2013 (voir tableau). En conséquence, une fois prises en compte toutes ces mesures, il apparaît que les autorités belges ont engagé une action suivie d'effets en vue de corriger durablement et dans les délais le déficit excessif.

Au vu de l'évaluation qui précède, la Commission considère qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose pour le moment aux fins de la procédure concernant le déficit excessif en Belgique. Elle continuera de suivre avec attention l'évolution budgétaire en Belgique, conformément au Traité et au Pacte de stabilité et de croissance.

**Tableau 1: Belgique - Comparaison des projections budgétaires, solde des administrations publiques (% du PIB)**

	2011	2012	2013
COM Automne 2011	-3,6	-4,6	-4,5
Autorités nationales	-3,6	-2,8	-1,8*
COM Janvier 2012	-4,1**	-2,9	-2 $\frac{3}{4}$

*Remarques:* COM Automne 2011: prévisions établies à l'automne 2011 par les services de la Commission; COM Janvier 2012: évaluation réalisée par les services de la Commission en janvier 2012. Les mesures annoncées par le gouvernement dans son projet de budget 2012 ont été prises en compte dans les projections des autorités nationales (du 21 décembre 2011) et dans l'évaluation réalisée en janvier 2012 par les services de la Commission.

\* Dans la version actualisée du programme de stabilité d'avril 2011, l'objectif pour 2013 était de -1,8 % du PIB; jusqu'à présent, le projet de budget 2012 n'indique pas d'objectif pour 2013.

\*\* Chiffre révisé en fonction de nouvelles informations annonçant des recettes inférieures aux prévisions et des surcoûts liés au sauvetage de Dexia.

Sources: services de la Commission, projections nationales.

## En savoir plus

Vous pouvez consulter la communication de la Commission sur:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0004:FIN:FR:PDF>

Pour une évaluation plus détaillée concernant la Belgique, voyez également le document de travail SEC (2012) 52 (en Anglais):

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2012:0052:FIN:EN:PDF>

<b>Descripteurs Eurovoc: dette publique, pacte de stabilité, déficit budgétaire, Belgique, Malte, Hongrie, Pologne, Chypre, politique budgétaire.</b>
---

\* \*  
\*

Rédaction: Laurent Pottier; 01.03.2012